

ARRÊTÉ D'INTERDICTION DE CIRCULER ET DE STATIONNER SUR UNE PARTIE DU PARKING DE LA CALMAZEILLES POUR UNE DUREE DE 3 JOURS

Le Maire de la Commune de FORMIGUERES,

VU le Code de la Route notamment ses articles R 44, R225 et R 225-1

VU le Code des Communes, notamment les articles L 2212-2-1, et L2213-2

VU le Code de la voirie routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété.

VU la demande de l'entreprise SCOPELEC LR en date du 05 mars 2019, concernant des travaux de changement de poteau ORANGE au niveau du parking de la Calmazeilles à FORMIGUERES (66210);

CONSIDÉRANT que de ce fait le passage des véhicules et des piétons est rendu dangereux à cet endroit.

ARRETE

ARTICLE 1 : A partir du 20 mars 2019, une partie du parking de la Calmazeilles sera interdite à la circulation et au stationnement durant les 3 jours nécessaires au remplacement du poteau d'ORANGE.

ARTICLE 2 : Les piétons devront circuler en dehors de la zone balisée de travaux.

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés par l'entreprise de part et d'autre pour permettre l'application des présentes dispositions.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 5 : Monsieur le Chef de brigade de la Gendarmerie de Formiguères est chargé en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Formiguères le 8 mars 2019

Le Maire,

P. LOOS

